

Le

M. le Ministre
s/c M. le Recteur
s/c M. le Proviseur

Objet : Élections professionnelles

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi de vous alerter sur les élections professionnelles 2011 dans l'Éducation Nationale.

En effet, je constate qu'avec ces élections professionnelles :

1. Il n'y a plus d'isoloir. Or pour garantir le secret du vote, il est notamment nécessaire de s'assurer que personne ne peut vendre son vote, donc que personne ne peut montrer à autrui pour qui il a voté. Il convient donc non seulement qu'il y ait un isoloir dans chaque bureau de vote mais encore que le passage dans l'isoloir soit obligatoire pour tous les votants. Un scrutin par Internet où chacun peut voter de chez soi ou d'un cybercafé ne peut donc en aucun cas offrir cette garantie.
2. La sécurisation des milliers de postes sur lesquels les électeurs voteront est impossible dans l'état actuel de la science informatique. Dès lors, c'est un risque supplémentaire de non prise en compte des votes ou de prise en compte incorrecte ou de violation du secret du vote.
3. Aucun contrôle indépendant du système n'est plus possible. Aucun assesseur, quel qu'il soit, y compris les concepteurs même du système, ne peut être certain du logiciel qui tournera sur les serveurs qui géreront le vote. D'une part parce qu'aucun programme n'est exempt d'erreur de conception ou de réalisation et d'autre part, parce que personne ne peut savoir directement, par ses propres sens, ce qui se passe sur un ordinateur. De fait, le bureau de vote est, au mieux, contrôlé uniquement par les techniciens choisis par le ministère et aucun électeur ne peut voir comment il fonctionne.

Ces remarques ne sont pas nouvelles, elles ont déjà été faites à plusieurs reprises par les scientifiques interrogés sur la question du vote électronique en général et du vote par Internet en particulier :

- L'ACM (Association for Computing Machinery) dans une motion du 28 juin 2010 conclut que le vote par Internet introduit de graves risques d'altérations indétectables du fait de logiciels malveillants ou défectueux et que sans bulletin papiers, il est impossible de conduire un audit post-électoral ou de recompter les votes faits par Internet.¹
- L'ASTI (Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information) a adopté le 13 décembre 2007 la motion suivante :

« La Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information appelle à ne pas recourir au vote électronique anonyme au nom du principe de précaution.

1. «internet voting introduces dangerous risks that can allow elections to be undetectably altered by malicious attacks or buggy software. Without paper ballots, it is impossible to conduct a post-election audit or recount of the internet votes.»

L'ASTI est convaincue que les sciences et technologies de l'information peuvent contribuer positivement au développement de la démocratie. Elle tient cependant à alerter les pouvoirs publics sur l'impossibilité, en l'état actuel de la technologie, de réaliser un vote anonyme contrôlable directement par les électeurs et en conformité avec les dispositions de la Constitution et du Code électoral. Des recherches se développent mais n'ont pas encore abouti à des systèmes permettant l'exercice d'un contrôle démocratique indiscutable. Dans l'attente de ces avancées scientifiques et technologiques, l'ASTI recommande que de telles recherches soient poursuivies et que pouvoirs publics, partis politiques et société civile ne recourent en aucune manière au vote électronique anonyme, y compris au moyen de machines à voter.»

- En juin 2006, dans un rapport d'une clarté remarquable, intitulé *ceci n'est pas une urne*, à propos du vote par Internet pour l'Assemblée des Français de l'Étranger, le professeur Appel, de l'université de Princeton, conclut en ces termes

«Les experts en informatique du monde entier qui ont étudié cette question, ont abouti au consensus clair qu'on ne peut pas faire confiance aux élections par Internet, pour toutes les raisons que je viens d'expliquer : les électeurs et les partis politiques ne peuvent pas auditer le fonctionnement du logiciel et du matériel qui sont en fait le véritable bureau de vote. En conséquence, je ne vois pas comment les assesseurs pourraient signer autre chose que l'image surréaliste d'un véritable procès-verbal.»

Devant la décision déraisonnable de mettre en place des élections professionnelles par Internet, je sais que certains électeurs ont fait le choix de ne pas aller voter.

Devant ces problèmes, l'argument du coût invoqué pour supprimer le vote papier ne tient pas. D'une part, la démocratie a un prix qu'il convient de payer. D'autre part, ce prix n'est à payer qu'une fois tous les trois ans; rapporté au budget de l'Éducation Nationale, il est infime.

C'est pourquoi, pour permettre à chacun de s'exprimer dans le secret du vote, je vous demande d'annuler ce vote électronique et de le remplacer par un vote où les bulletins seront tous en papier et le passage par l'isoloir sera obligatoire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes meilleures salutations